

# DIRECCTE

A Q U I T A I N E



PRÉFET DE LA RÉGION  
AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
Service Accès Retour à l'Emploi

Septembre 2015

## Présentation des dispositifs en faveur de l'emploi *en Aquitaine*



Word cloud featuring terms related to employment and training: ALTERNANCE, AIDÉS, AVENIR, GÉNÉRATION, CONTRAT, STARTER, EN, and AIDÉS.



## SECTEUR NON MARCHAND

## SECTEUR MARCHAND

### CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI - CAE)

### CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI - CIE)

#### Public visé

Jeunes en difficulté d'insertion, DE de + 1 an, séniors, TH, résidents QPV, bénéficiaires minima sociaux.

Séniors, DE de + 1 an, jeunes DE, DE résidents QPV, TH, bénéficiaires minima sociaux.

#### Types de Contrat

CDI ou CDD de 6 mois ou plus (renouvelable)

CDI ou CDD d'au moins 6 mois

#### Durée du Travail

Minimum 20 heures

Minimum 20 heures

#### Accompagnement Formation suivi dans l'Emploi

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en contrats aidés. Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en contrats aidés. Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat.

#### Rémunération

SMIC  
ou salaire conventionnel

SMIC  
ou salaire conventionnel

#### Aide à l'Employeur

Taux de prise en charge par l'Etat  
Base du SMIC horaire brut  
à compter du **20/02/2015**  
(réf : arrêté préfectoral région Aquitaine)

60 % : Tout public en difficulté de + de 26 ans  
70 % : DELD, séniors, TH, minima sociaux, QPV, jeunes hors emplois d'avenir  
85 % : Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens + *séniors DE résidant arrondissement Villeneuve/Lot*

Durée hebdomadaire prise en charge = 20 h (sauf publics spécifiques)  
Durée de prise en charge : de 6 à 24 mois mesures pour situations particulières

Taux de prise en charge par l'Etat  
Base du SMIC horaire brut  
à compter du **28/04/2015**  
(réf : arrêté préfectoral région Aquitaine)

30 % : tout public en difficulté  
40 % : bénéficiaires du RSA CAOM

durée hebdomadaire maximale de prise en charge : 35 h

Durée de Prise en charge :  
- 6 mois si cdd  
- 9 mois si cdi  
- 12 mois si cdi bénéficiaires RSA CAOM

#### Où s'adresser

Pôle emploi : pour les publics demandeurs d'emploi ;  
Missions Locales : pour les jeunes de moins de 26 ans ;  
Conseil Départemental : pour les bénéficiaires du RSA ;  
Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

Pôle emploi : pour tous les publics demandeurs d'emploi  
Missions Locales : pour les jeunes de - de 26 ans  
Conseil Départemental : pour les bénéficiaires du RSA  
Cap Emploi pour les travailleurs handicapés

## SECTEUR MARCHAND ET NON MARCHAND

## FORMATION EN ALTERNANCE

### EMPLOI D'AVENIR

Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :  
- sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi) ;  
- ou, à titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à VIII résidant dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi

CDI ou CDD de 12 à 36 mois.

Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient, possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur.

- identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps de travail
- suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi
- engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante

SMIC  
ou salaire conventionnel

L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum :

**75%** du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand\*.  
**35%** du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand\*.

\*Un taux intermédiaire de 47% d'aide de l'Etat est appliqué pour les Entreprises d'Insertion et les GEIQ pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir sous forme d'un CIE.

Pôle emploi  
Missions Locales  
CAP Emploi pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Jeunes de 16 à 25 ans révolus  
(possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions).

CDI ou CDD de 1 à 3 ans  
Durée au moins égale à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)  
(possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation.  
Le temps partiel est exclu  
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

Formation en entreprise et en CFA  
Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise  
Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sous certaines conditions sans être inférieur à 200 heures  
Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après

Le salaire varie de 25 à 78% secteur marchand ; 25 à 98% secteur public non marchand, du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Exonération de cotisations sociales.  
Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.  
Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les Entreprises de - de 250 salariés : 1000 €  
Prime à l'apprentissage de 1000 € minimum par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés  
Crédit d'impôt apprentissage  
Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé  
Forfait de 4400 € la 1ère année du contrat pour les entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti mineur.

Centres de Formation d'Apprentis (CFA)  
Centres d'Aide à la Décision (CAD)  
de Chambre de Métiers  
Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie  
Chambre d'Agriculture Missions locales, CIO et CIDJ.  
Pour le secteur public : la DIRECCTE  
aquit.apprentissage@directe.gouv.fr

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Jeunes de 16 à 25 ans révolus  
Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois  
pouvant aller jusqu'à 2 ans (accord de branche)

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation.  
Temps partiel possible sous conditions  
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise  
La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h).  
Possibilité d'aller au-delà des 25% (accord de branche).

- 16 à 20 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 65% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, 55% si qualification inférieure.
- 21 à 25 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 80% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel 70% si qualification inférieure
- 26 ans et plus : 85% du salaire minimum de branche Avec minimum de 100% du SMIC.

Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires.  
Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.  
Exonération spécifique pour les GEIQ.  
Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emplois de 26 ans et plus (Pôle emploi).  
Aide supplémentaire de 2000 € à l'embauche d'un DE de 45 ans et plus.

Pôle emploi  
Organisations syndicales et professionnelles  
OPCA





## AUTRES CONTRATS

### CONTRAT DE GENERATION

### CONTRAT STARTER

Public

Jeunes âgés de moins de 26 ans,  
(30 ans pour les jeunes reconnus  
Travailleurs handicapés  
ou les repreneurs d'entreprise)  
Seniors de 57 ans et plus, (55 ans si TH)

Jeunes de moins de 30 ans sans emploi  
- résidents des quartiers prioritaires de la politique  
de la ville  
- ou sortant d'un dispositif de second chance  
- ou ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le  
secteur non marchand.  
- ou bénéficiaires du RSA  
- ou DELD  
- ou travailleurs handicapés

Types  
de  
Contrat

CDI

CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Durée  
du Travail

35 heures  
Temps partiel 28h minimum

20 heures minimum

Accompagnement  
Formation  
suivi  
dans l'Emploi

L'entreprise détermine les modalités  
d'intégration, d'accompagnement et  
d'accès des jeunes, en particulier les moins  
qualifiés.  
Ils seront par ailleurs intégrés, ainsi que les  
salariés âgés au plan de  
formation de l'entreprise.

idem CUI - CIE

Rémunération

SMIC  
ou minimum conventionnel

SMIC  
ou minimum conventionnel

Aide à  
l'Employeur

#### Pour les entreprises de 1 à 299 salariés

4 000 € par an  
pour chaque recrutement de jeune en CDI,  
et maintien en emploi  
d'un senior de 57 ans et plus (55 ans si TH)  
Durée du dispositif : 3 ans maximum

**8 000€ par an**  
pour chaque recrutement d'un jeune en CDI  
et recrutement d'un senior de plus de 55 ans  
durée du dispositif : 3 ans maximum

Taux de prise en charge par l'Etat  
à compter du **20/07/2015**  
(réf : arrêté préfectoral région Aquitaine)  
Durée de prise en charge de  
6 mois à 9 mois

**45%** du SMIC horaire brut

Où s'adresser

Pôle emploi

Pôle emploi  
Missions locales  
Cap Emploi